

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019, 20H00**

### **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents** : M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle, M. COURREGE Alain, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine.

**Absente excusée** : Mme DERSON Michèle.

**Procurations** : Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre ; M. JULLIE Bernard donne pouvoir à Mme CARAL Béatrice.

**Secrétaire de séance** : M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 11 pour

#### **• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 février 2019**

Une précision est apportée sur la question autour du projet de rénovation du Corbillard.

Dans le cadre des questions diverses, le débat était de savoir si ce local serait mis à disposition des associations ou si cela serait un local loué (pour commerce, activités médicales...).

Il était indiqué que la deuxième proposition avait été retenue à la majorité par les membres du Conseil Municipal.

Précision sur le vote : 6 voix pour le local loué (commerce, activités médicales...) / 5 voix pour le local associatif.

Vote : 11 pour

#### **• Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

### **DELIBERATIONS**

#### **2019-004 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018 et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 du budget de la Commune établi par le Receveur Municipal.

Vote : 11 pour

### 2019-005 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget CEJ

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018 et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 du budget CEJ établi par le Receveur Municipal.

Vote : 11 pour

### 2019-006 : Approbation du compte administratif 2018 du budget de la Commune

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre LAMBERT, adjoint aux finances, qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal dressé par M. Alain ROMERO, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget principal.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2018, qui se décompose comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2018					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2017	Part affecté à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	-117 190,73 €		125 294,84 €		8 104,11 €
FONCTIONNEMENT	141 407,31 €	83 198,73 €	45 017,32 €		103 225,90 €
TOTAL	24 216,58 €	83 198,73 €	170 312,16 €		111 330,01 €

Le compte de gestion présente un résultat excédentaire de clôture de : 111 330,01 €.

Il fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 8 104,11 €
- Un excédent de fonctionnement de 103 225,90 €.

Ces excédents sont repris au Compte Administratif 2018.

M. Jean-Pierre LAMBERT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**M. le Maire comme prévu par la réglementation ne prend pas part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.**

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du budget de la Commune.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'INDIQUER** que le Compte Administratif 2018 du budget de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

Vote : 10 pour

### 2019-007 : Approbation du compte administratif 2018 du budget CEJ

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre LAMBERT, adjoint aux finances, qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget Contrat Enfance Jeunesse dressé par M. Alain ROMERO, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2018, qui se décompose comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2018				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	489,92 €		-265,39 €	224,53 €
TOTAL	489,92 €		-265,39 €	224,53 €

Le compte de gestion présente un résultat excédentaire de clôture de : 224,53 €.

Il fait apparaître un déficit de fonctionnement de 265,39 €.

Ces excédents sont repris au Compte Administratif 2018.

M. Jean-Pierre LAMBERT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**M. le Maire comme prévu par la réglementation ne prend pas part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.**

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du budget Contrat Enfance Jeunesse.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'INDIQUER** que le Compte Administratif 2018 du budget Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

Vote : 10 pour

### 2019-008 : Affectation du résultat du budget de la Commune 2018

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

- **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**  
de 103 225,90 €

**Ainsi déterminé :**

- Résultat antérieur reporté excédent 141 407,31 €  
ou déficit - €
- Affectation à la section d'investissement : 83 198,73 €
- Résultat de l'exercice : excédent 45 017,32 €  
ou déficit - €

**Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2018** excédent 103 225,90 €  
**(Résultat d'exploitation à affecter)** ou déficit -

- **et présente un excédent de la section d'investissement**  
de €

**Ainsi déterminé :**

- Solde cumulé d'investissement n-1 excédent - €  
ou besoin de financement 117 190,73 €
- Solde des opérations de l'exercice excédent 125 294,84 €



Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	- €
(le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)	
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>
➤ <b><u>Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :</u></b>	
<b>Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)</b>	<b>- €</b>
En affectation complémentaire en réserve (R1068)	- €
<b>Reliquat à reprendre au budget 2019 au compte 002</b>	
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) <b>excéd. (R002)</b>	224,53 € €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) <b>déficit (D002)</b>	- €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2018				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	489,92 €		-265,39 €	224,53 €
TOTAL	489,92 €		-265,39 €	224,53 €

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2018 pour le budget CEJ comme présenté ci-dessus.

Vote : 11 pour

### **2019-010 : Renouvellement du prêt à court terme auprès du Crédit Agricole en attente du FCTVA dans le cadre de la construction de l'atelier municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont lieu en 2017 et 2018 de construction du garage municipal ;

Considérant la nécessité de contracter un prêt dans l'attente du versement du FCTVA qui intervient 2 ans après le paiement des travaux ;

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole du Languedoc qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- **Montant** : 68 000 €
- **Durée** : 24 mois maximum
- **Remboursement du capital** à l'échéance finale
- **Paiement des intérêts** : à terme échu, en périodicité mensuelle
- **Taux fixe** : 1.24%
- **Echéances mensuelles** : 23 échéances de 70,27 € et une échéance de 68 070,27 €
- **Frais de dossier** : 0,20% du montant emprunté

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** de contracter un prêt d'un montant de 68 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote : 11 pour

### **2019-011 : Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec la Société Nouvelle Sanchis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage

public conclu avec la Société Nouvelle Sanchis est arrivé à son terme.

Il soumet au Conseil Municipal la nouvelle proposition de contrat de la Société Nouvelle Sanchis qui se décompose ainsi :

- 1<sup>ère</sup> partie : forfait annuel qui comprend un remplacement systématique des lampes en début de contrat, le nettoyage et le réglage des appareils lumineux, leur maintien en bon état (à l'exception des appareils vétustes pour lesquels un devis sera établi), le dépannage, le remplacement si nécessaire des composants de la lanterne.

Création et mise à jour d'un plan d'Eclairage Public de la ville informatisé avec chaque point lumineux numéroté. Assistance technique en vue de l'amélioration de l'éclairage.

Montant forfaitaire annuel à la lampe : 22,00 € HT. Montant annuel 4 906,00 € HT soit 5 887,20 € TTC.

- 2<sup>ème</sup> partie : suivant bordereau de prix et/ou devis. Dépannage suite à vandalisme, mauvais fonctionnement ou raisons étrangères (foudre, grêle, surtension...), remise en état des câbles de réseau et de branchements, remise en état de marche des organes annexes (armoire public, cellules...) ou leur remplacement éventuel et en général, tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des appareils d'Eclairage Public.

Ces travaux seront rémunérés moyennant les prix du bordereau annexé au présent contrat et en fonction des quantités réellement exécutées.

- 3<sup>ème</sup> partie : Hors bordereau de prix / Appareillages n'étant plus commercialisés.

Tout appareil n'étant plus commercialisé et ne pouvant plus faire l'objet d'un remplacement fera l'objet d'un devis de remplacement.

Les points lumineux obsolètes seront retirés du présent marché jusqu'à leur remplacement ou acceptation par la mairie d'être remplacés par de nouveaux appareillages.

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à partir de son approbation. Toutefois, il pourra être reconduit par périodes d'une année, s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties deux mois avant la fin de chaque période. La durée totale ne pourra pas excéder 5 ans.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec la Société Nouvelle Sanchis annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'entretien ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Vote : 11 pour

### **2019-012 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 février 2019 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
------------------	---------------------	----------

Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Gardien Brigadier	Brigadier-chef principal	100 %

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE DÉCIDER** de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus.

Vote : 11 pour

### **2019-013 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que l'ancienneté de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe lui permet d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE DÉCIDER** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : 11 pour

## 2019-014 : Modification du tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'ancienneté d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADE	CATÉGORIE	DURÉE HEBDO DU POSTE	POURVU	VACANT	STATUT
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	35 heures		x	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint administratif	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint administratif	C	Nombre d'heures effectuées		x	
Adjoint administratif (APC)	C	14,5 heures	x		Contractuel
Adjoint administratif (APC)	C	Nombre d'heures effectuées		x	
<b>Filière Technique</b>					
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique	C	35 heures		x	
Adjoint technique	C	Nombre d'heures effectuées		x	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35 heures		x	
Adjoint technique Principal de 1ere classe	C	35 heures		x	
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM Principal de 1ère classe	C	35 heures	x		Titulaire
ATSEM Principal de 2ème classe	C	35 heures		x	Titulaire
<b>Filière Animation</b>					
Animateur	B	28 heures	x		Titulaire
Adjoint animation	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint animation	C	26 heures	x		Titulaire
Adjoint animation	C	31,5 heures		x	
Adjoint animation	C	28 heures		x	
Adjoint animation	C	Nombre d'heures effectuées	x		Contractuel
<b>Filière Police</b>					
Gardien de police municipale	C	35 heures	x		Titulaire

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : 11 pour

## 2019-015 : Numérotation d'une nouvelle concession au cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de numéroter une nouvelle concession en partie centrale du cimetière neuf en raison de nouvelles demandes.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la numérotation d'une nouvelle concession du cimetière neuf dans la continuité de celles existantes comme suit :
  - Concession n° 50 de 1,5m de large
- **DE RAPPELLER** que cette concession sera vendue pour une durée de cinquante ans et en suivant selon la demande.

Vote : 11 pour

### **2019-016 : Paiement de la facture de réparation du tractopelle FERMEC en investissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de la société AMAT TP pour la réparation du tractopelle de marque FERMEC, suite à une avarie de transmission, pour un montant de 5 205,50 € HT.

Cette réparation est nécessaire afin de conserver ce véhicule et de le rendre à nouveau opérationnel.

Il précise qu'il s'agit d'une charge financière importante pour la commune et que le tractopelle sera à nouveau utilisable pour plusieurs années.

Il propose donc de régler la facture en section d'investissement.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le paiement de la facture de la société AMAT TP suivant le devis établi pour un montant de 5 205,50 € HT pour la réparation du tractopelle FERMEC.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement (opération n°2019 001 / article 21571).

Vote : 11 pour

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaine commission des finances : lundi 25 mars à 18h30
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 4 avril à 19h00
- Point autour de la mutualisation des systèmes d'informations avec la CABM : difficultés autour de la refacturation des contrats transférés en 2018 (téléphonie, internet, copieurs, logiciels, ...). En effet, nous constatons un délai très important entre le moment où la CABM paie les fournisseurs et le moment où ces derniers refacturent à la commune ce qui complique la gestion financière. Difficultés à évoquer avec les services de l'agglomération.
- Fête de la musique : questions autour de l'animation musicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil municipal : jeudi 4 avril 2019.